



Conditions Générales d'Achat

Progress Eco S.A. à Dobrow.

DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales d'achat (CGA) de biens et de services, le terme:

- « Acheteur » – désigne **Progress Eco S.A** avec son siège social à Dobrowo, adresse : Dobrow 7, 28-142 Tuczepy (POLOGNE), KRS : 0000934920
- « Fournisseur » – désigne la personne, l'entreprise, la société ou toute autre entité à laquelle est adressée une commande d'achat de Biens,
- « Biens » – désigne l'ensemble des matières premières, matériaux, pièces préfabriquées, produits, équipements achetés dans le but de fournir l'Acheteur, ainsi que les services réalisés à la commande de l'Acheteur,
- « Commande » – désigne le bon de commande de l'Acheteur,

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les présentes Conditions Générales d'Achat font partie intégrante de toutes les commandes passées par l'Acheteur auprès du Fournisseur. Toute dérogation aux Conditions Générales d'Achat nécessite, sous peine de nullité, une confirmation écrite conjointe de l'Acheteur et du Fournisseur. Les Conditions Générales d'Achat s'appliquent à toutes les livraisons de biens et de services résultant de la relation commerciale mutuelle entre l'Acheteur et le Fournisseur. En exécutant la commande, le Fournisseur reconnaît les Conditions Générales d'Achat dans leur intégralité. Si le Fournisseur n'est pas d'accord avec les Conditions Générales d'Achat, il est tenu d'en informer l'Acheteur par écrit immédiatement avant de confirmer la commande. Dans ce cas, l'Acheteur se réserve le droit de retirer sa commande sans aucune conséquence financière négative pour l'Acheteur.

2. LA CONFIRMATION ET L'ACCEPTATION DE LA COMMANDE.

L'acceptation de la livraison de chaque commande doit être confirmée par écrit par le Fournisseur dans un délai maximum de 3 jours à compter de la date de sa réception. Un document papier, fax ou e-mail envoyé par le Fournisseur à l'Acheteur est considéré comme une confirmation écrite. L'acceptation d'une commande signifie que le Fournisseur a lu et accepte les présentes Conditions Générales d'Achat, qui sont publiées sur www.progress-screens.com. L'absence de confirmation écrite du Fournisseur dans le délai susmentionné sera considérée par l'Acheteur comme une acceptation tacite par le Fournisseur de la commande pour exécution aux termes et conditions spécifiés dans la commande et conformément aux Conditions Générales d'Achat. L'acceptation de la commande par le Fournisseur avec des dérogations nécessite une confirmation écrite de l'Acheteur dans un délai de 3 jours. Le Fournisseur est tenu d'indiquer à l'Acheteur, de manière explicite et sans ambiguïté, les dérogations à la commande. Si l'Acheteur ne confirme pas par écrit toutes les dérogations faites par le Fournisseur, la commande sera annulée.

3. DÉLAIS DE LIVRAISON, RETARD DU FOURNISSEUR

Le délai de livraison, la ponctualité, la qualité et la quantité sont d'une importance fondamentale et stratégique pour l'Acheteur. Les dates de livraison convenues sont définies et contraignantes et signifient la date de livraison des biens dans les locaux de l'Acheteur ou tout autre lieu convenu entre l'Acheteur et le Fournisseur. Ces délais doivent être strictement respectés. S'il existe un risque de non-respect de la date de livraison, le Fournisseur doit immédiatement indiquer par écrit la période de retard prévue et les raisons de ce retard. Si les informations susmentionnées ne sont pas fournies et que la commande n'est pas exécutée à temps ou si des informations sont fournies selon lesquelles la livraison ne peut pas être exécutée à temps, l'Acheteur a le droit d'annuler la commande avec les conséquences résultant du point 6 des présentes Conditions Générales d'Achat. L'acheteur se réserve le droit de se retirer, dans un délai de 14 jours à compter de la survenance des circonstances susmentionnées, en totalité ou en partie, d'une commande qui n'a pas été exécutée dans le délai prévu, sans être tenu de verser une quelconque indemnité. En outre, l'Acheteur se réserve le droit de réclamer au Fournisseur une indemnité pour mauvaise exécution de la commande, conformément aux règles générales du Code civil, ainsi que le remboursement des frais engagés pour l'exécution de la commande de substitution.

4. LIEU ET CONDITIONS DE LIVRAISON

Les biens commandés seront livrés dans les locaux de l'Acheteur ou à un autre endroit convenu par écrit entre l'Acheteur et le Fournisseur. Une livraison peut être considérée comme incomplète et peut être rejetée si elle n'est pas accompagnée d'un document de livraison émis par le Fournisseur, contenant le **numéro de commande** de l'Acheteur, la spécification des biens envoyés (commandés), la quantité et la valeur de ceux-ci et toutes les approbations, certificats et cartes de garantie nécessaires. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Acheteur n'est pas responsable du retard qui en résulte dans l'acceptation de la livraison et le paiement.

5. RISQUES LIÉS AUX LIVRAISONS

Le Fournisseur est responsable de tout dommage résultant d'un retard de livraison, de la perte ou de l'endommagement des Biens causés par un étiquetage, un emballage ou une identification de l'envoi non conformes aux instructions et exigences de l'Acheteur. La livraison des biens commandés est réputée effectuée en ce qui concerne le respect des conditions de livraison et le transfert du risque de perte ou d'endommagement accidentel des biens du Fournisseur à l'Acheteur au moment de l'acceptation documentée sans défaut de l'objet de la livraison par l'Acheteur au lieu convenu.

6. PÉNALITÉS CONTRACTUELLES

La responsabilité pour non-exécution ou mauvaise exécution de la commande sous forme de pénalités contractuelles est établie dans les cas et montants suivants : Le Fournisseur doit payer les pénalités contractuelles à l'Acheteur:

- pour le retrait de l'exécution d'une commande acceptée, qui n'a pas été achevée pour des raisons indépendantes de la volonté du Fournisseur, ou pour le retrait d'une commande par le fournisseur pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Acheteur – à hauteur de 10 % de la valeur TTC de l'objet de la commande;
- pour le dépassement du délai de livraison – à hauteur de 0,6 % de la valeur TTC de la commande pour chaque jour de retard, ceci s'applique également aux délais intermédiaires;
- pour le retard dans l'élimination des défauts constatés lors de l'acceptation de l'objet de la commande ou pendant la période de garantie et de garantie des défauts – à hauteur de 0,4 % de la valeur TTC de la commande pour chaque jour de retard, calculé à partir de l'expiration du délai fixé par l'Acheteur pour l'élimination des défauts.

L'Acheteur a le droit de déduire les pénalités accumulées de sa responsabilité envers le Fournisseur. En cas de retard du Fournisseur dans l'exécution de l'objet de la commande ou en cas de manquement du Fournisseur à l'obligation énoncée au point 3 des Conditions Générales d'Achat, l'Acheteur peut, sans renoncer à ses droits à des dommages-intérêts liquidés et supplémentaires, exercer un ou plusieurs des droits suivants:

- demander l'exécution de la commande en tout ou en partie;
- acheter auprès d'une autre entité, aux frais et aux risques du Fournisseur;
- se retirer de la commande pour des raisons imputables au Fournisseur sans fixer de délai supplémentaire, en le notifiant par écrit au Fournisseur.

Si la pénalité contractuelle ne couvre pas le dommage subi, l'Acheteur peut réclamer des dommages-intérêts supplémentaires en vertu des règles générales du Code civil.

7. GARANTIE COMMERCIALE ET LÉGALE, RETOURS

L'exécution de la commande entraîne la garantie octroyée par le Fournisseur des biens fournis pour la période et dans les conditions indiquées dans la commande. Des conditions de garantie supplémentaires peuvent être spécifiées par le Fournisseur dans la carte de garantie fournie. Le délai de garantie court à partir du moment où les biens ont été acceptés sans faute par l'Acheteur. La responsabilité de la garantie est conforme aux dispositions du Code civil. L'Acheteur doit notifier au Fournisseur tout défaut des biens livrés. Les défauts constatés à la réception et pendant la période de garantie doivent être corrigés par le Fournisseur dans le délai fixé par

l'Acheteur. L'Acheteur se réserve le droit de retourner toutes les biens défectueux aux frais du Fournisseur ou de demander un remplacement. Le Fournisseur prendra toutes les mesures nécessaires pour que les biens défectueux soient remplacés ou réparés à ses frais avec la diligence requise. Si le Fournisseur ne corrige pas le défaut notifié dans le délai défini, l'Acheteur peut corriger le défaut à la place du Fournisseur, aux frais et risques de ce dernier, après en avoir informé le Fournisseur par écrit. Ce qui précède est sans préjudice des droits de l'Acheteur en matière de pénalités contractuelles, de dommages et intérêts supplémentaires et du droit de retenir le paiement des factures du Fournisseur, et ne libère pas le Fournisseur de toute responsabilité au titre de la garantie. Indépendamment des droits au titre de la garantie, le Fournisseur est responsable envers l'Acheteur au titre de la garantie légale des défauts conformément aux dispositions du Code civil. Si la période de garantie légale spécifiée dans le règlement prend fin avant la période de garantie du Fournisseur, la garantie légale est prolongée pour une période correspondant à la période de garantie.

8. PRIX, FACTURE

Les prix convenus sont des prix fixes, non modifiables, et les augmentations de prix ne sont pas autorisées une fois qu'ils ont été convenus. Les prix comprennent la livraison au lieu de livraison spécifié aux frais du Fournisseur – conditions de livraison « DDP » selon les Incoterms 2010, y compris l'emballage, et lorsque les conditions de livraison « EXW » selon les Incoterms 2010 ont été convenues, le transport sera effectué par un transitaire agréé par l'Acheteur.

La facture des biens doit contenir les informations requises par la loi, ainsi que:

- le numéro de commande de l'Acheteur,
- la quantité fournie et l'unité pour chaque article,
- le prix unitaire et la valeur de chaque article.

En cas de non-respect des conditions susmentionnées, la facture ne sera pas reconnue et sera réputée ne pas avoir été émise. Sauf accord contraire, une facture doit être émise pour une commande.

9. POBJET DE LA LIVRAISON

L'objet de la livraison doit être réalisé conformément au contenu de la commande, aux normes et règlements applicables, pour lesquels le fournisseur fournira les documents, approbations et certificats nécessaires avec la livraison des biens achetés. Le fait de ne pas fournir les documents requis sera considéré comme une livraison incomplète, ce qui peut entraîner un refus d'acceptation ou une retenue de paiement.

10. CONDITIONS ET RÉSERVATIONS DE PAIEMENT

Tous les paiements seront effectués à la condition que les biens livrés soient conformes à la commande et exemptes de défauts de qualité. Si l'Acheteur découvre et notifie immédiatement au Fournisseur des défauts de qualité dans les biens livrés, l'Acheteur est en droit de retenir le paiement en partie ou en totalité jusqu'à ce que les défauts de qualité aient été corrigés. L'acceptation des biens livrés et leur paiement par l'Acheteur ont lieu après que l'exactitude de la facture a été établie et sous réserve du droit de l'Acheteur de faire valoir des droits à la garantie commerciale et légale et/ou à la réparation des dommages. Sous réserve que les biens livrés et la facture soient conformes aux spécifications et aux clauses de la commande, le paiement sera effectué par l'Acheteur par virement sur le compte du Fournisseur dans le délai indiqué sur la facture. Le délai de paiement des factures émises de manière incorrecte est calculé à partir du moment où les factures correctives correctes sont reçues par l'Acheteur, c'est-à-dire qu'il est prolongé du temps écoulé entre la date de réception de la facture TVA et la date de réception de la facture corrective correcte. Le paiement du montant dû ne constitue pas une confirmation que le Fournisseur a rempli ses obligations en vertu du contrat de fourniture. La facture est établie, sauf accord contraire, dans la monnaie du pays de l'Acheteur. La TVA doit être spécifiée sur la facture.

11. FORCE MAJEURE

Tant l'Acheteur que le Fournisseur peuvent renoncer à l'exécution d'une commande en cas de retard dans l'exécution de la commande dû à un cas de force majeure dont ils ne sont pas responsables. Par force majeure, on entend des événements imprévus qui surviennent

indépendamment de la volonté des Parties et après la conclusion du contrat, et qu'une Partie ne peut prévenir avec la diligence requise, rendant impossible l'exécution des obligations contractuelles en tout ou en partie, à savoir, mais sans s'y limiter : la guerre, les grèves, les actes de guerre, le blocus, l'embargo, les sanctions internationales, l'incendie, l'inondation, les autres catastrophes naturelles, le typhon, le tremblement de terre, les autres phénomènes météorologiques violents et inhabituels, la fermeture de routes, de liaisons, de canaux, de passages.

12. CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations découlant directement des présentes Conditions Générales d'Achat, ainsi que les informations obtenues par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution de la commande, y compris notamment toutes les informations de nature technique, technologique, financière, commerciale, organisationnelle, opérationnelle et juridique relatives à l'Acheteur, ainsi que d'autres informations d'une importance matérielle pour la conduite des affaires de l'Acheteur, qui n'ont pas été rendues publiques, sont considérées par les Parties comme des informations confidentielles et, à ce titre, ne doivent pas être divulguées à des tiers. Cette obligation ne s'applique pas lorsque l'obligation de fournir des informations découle des dispositions légales en vigueur. En particulier, le Fournisseur s'engage à traiter comme confidentielles les informations concernant le volume des échanges, les prix appliqués, les remises, les spécifications des produits, les accords logistiques, les données technologiques, sous peine du droit de l'Acheteur de se retirer de la commande pour des raisons imputables au Fournisseur dans les 14 jours suivant la prise de connaissance d'une violation de la présente clause. Le Fournisseur déclare qu'il n'utilisera pas d'informations confidentielles à des fins autres que l'exécution de la commande et qu'il veillera à ce que ces informations bénéficient d'une protection adaptée à leur nature confidentielle. L'obligation de garder les informations confidentielles reste en vigueur pendant la période de l'accord et de l'exécution de la commande et pendant une période de 36 mois après l'exécution de la commande et ne peut être révoquée qu'avec le consentement écrit de l'Acheteur sous peine de nullité.

13. LITIGES

Pour les questions non réglées par les présentes Conditions Générales d'Achat, les dispositions pertinentes du Code civil s'appliquent. En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la commande et des présentes Conditions Générales d'Achat, que les parties ne parviennent pas à résoudre à l'amiable par des discussions, l'autorité compétente sera le tribunal compétent pour le siège social de l'Acheteur. Le droit applicable à l'achat / la livraison de Biens à l'Acheteur est le droit de la République de Pologne.

14. DISPOSITIONS FINALES

Sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur, le Fournisseur n'est pas autorisé à céder ou à grever les droits résultant de l'exécution de la commande, notamment le droit à rémunération. Les présentes Conditions Générales d'Achat font partie intégrante de la commande passée par l'Acheteur au Fournisseur. En cas de contradictions ou de divergences, le contenu de la commande prévaut. Toute modification et tout complément aux Conditions Générales d'Achat doivent être faits par écrit sous peine de nullité. Les présentes Conditions Générales d'Achat constituent les seuls modèles contractuels liant les parties en ce qui concerne l'achat / la livraison de Biens à l'Acheteur. Ainsi, les parties excluent l'utilisation d'autres modèles contractuels (conditions générales, conditions de vente, règlements, etc.), y compris ceux utilisés et/ou établis par le Fournisseur. Les dispositions des Conditions Générales d'Achat sont modifiées par l'Acheteur qui publie chaque nouvelle version sur le site web : www.progress-screens.com.

Les présentes Conditions générales d'achat sont applicables à partir du 14.12.2021.